



SERVICES TECHNIQUES

☎. 04.74.83.24.42

Fax 04.74.83.32.84

ARRETE	OBJET	DATE
21 - 083 - ST	Arrêté de police et de voirie portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement Place de la Nation Du 11 au 29 octobre 2021 Embellissement du centre-ville	15.09.2021

Le maire de LA TOUR DU PIN (Isère),

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18, R 411-25 à R 411-28 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU que la Mairie de La Tour du Pin fait réaliser des travaux d'embellissement du centre-ville, Place de la Nation, à La Tour du Pin.

CONSIDERANT que pour permettre le bon déroulement de ces travaux, il conviendra de mettre en place des interdictions de stationnement et de circulation avec déviation le temps des travaux entre le 11 et le 29 octobre 2021.

ARRÊTÉ :

Article 1

Les entreprises (et leurs sous-traitants) choisies pour opérer sur le projet d'embellissement du centre de ville de La Tour du Pin sont autorisées à effectuer des travaux sur le secteur de la Place de Nation à La Tour du Pin, entre le 11 et le 29 octobre 2021.

Article 2

Pour mener à bien ces travaux une déviation devra être mise en place et déposée du 11 au 29 octobre 2021 inclus.

Pour laisser la libre circulation dans les rues :

-du Four Banal,

-l'impasse du Four Banal,

-du Midi,

-Marceau,

-Viricel

-l'impasse de la Nation

-la place de la Nation entre le n°1 et le n°5,

la déviation se fera depuis la rue de la Nation au niveau du n° 25/27 rue Viricel pour arriver jusqu'au croisement rue de la Nation - rue du Four Banal

La rue de la Nation sera mise en double sens de circulation entre les numéros 2 et 14 pour permettre aux riverains des rues nommées ci-dessus de rejoindre leur domicile, le temps des travaux.

Article 3

Pour mener à bien ces travaux, la rue de la République sera circulaire depuis la rue des Récollets jusqu'à la rue Thiers, la rue Thiers étant particulièrement étroite, la circulation depuis la rue des Récollets sera interdite au plus de 3.5t et fortement déconseillée pour les véhicules utilitaires.

La rue de la République sera interdite à la circulation depuis la rue Thiers jusqu'à la rue Vaucanson.

Article 4

Le stationnement sera interdit au droit du chantier à tout véhicule, entre le 11 et le 29 octobre 2021.

Le temps des travaux, le stationnement sera interdit à tout véhicule des deux côtés de la chaussée :

-rue de la République

-place de la Nation.

-rue de la Nation

Tout stationnement dans cette zone sera donc interdit et considéré comme gênant avec mise en fourrière.

Article 5

Les entreprises (et leurs sous-traitants), devront veiller à installer et à entretenir la signalisation réglementaire de police et de chantier.

Pour des questions de sécurité les entreprises devront mettre en place un barriérage de chantier type « Heras » fermé au public.

Elles devront mettre en place un passage sécurisé pour les piétons et laisser en permanence le passage aux véhicules de secours et d'incendie.

Article 6

La signalisation (panneaux de prescription, d'interdiction et de déviation) correspondants seront mis en place et déposés par les services techniques de La Tour du Pin ;

Les entreprises (et leurs sous-traitants) devront veiller, pendant toute la durée du chantier, à entretenir cette signalisation.

Article 7

La directrice générale des services, le directeur des services techniques et le chef de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans les conditions réglementaires habituelles et transmis au :

- Conseil Départemental
- Commandant de la brigade de gendarmerie
- Commandant du Centre de Secours de La Tour du Pin
- Chef de service de la police municipale
- Sictom de Morestel
- Car Faure
- Directeur des services techniques
- Alpes Etudes

- Fait et arrêté en l'Hôtel de Ville de La Tour du Pin, le 15/09/2021.

Le 2^{ème} adjoint,

Alain Gentils



Acte rendu exécutoire par :

- affichage le :

Conformément aux dispositions du Code des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, le tribunal administratif de GRENOBLE peut être saisi par voie de recours formé contre les présentes délibérations pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la publication et/ou notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes :

- date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

